

COMMUNE D'AVIRON
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence de M. FOLLIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Aviron le mercredi 2 octobre 2019 à 18 h 30.

Etaient présents :

Mesdames BODIN, BERTIN, LOUVEL, HELOUIN, JACQUES

Messieurs FOLLIN, MONTAIGNE, LAGREE, M'BAREK, ZABIVOROTA, CLEMENT

Absents excusés :

Messieurs BEHAR, LE BOULCH

Pouvoirs :

M. LEBOULCH a donné pouvoir à M. FOLLIN

A été nommé secrétaire de séance : M. MONTAIGNE

Approbation à l'unanimité du compte rendu

Ordre du jour :

- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Autorisation de signature – Renouvellement de la convention d'adhésion au service « Missions Temporaires » du centre de gestion de la fonction publique
- Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour la pose d'une main courante à l'école dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Recrutement d'agents recenseurs
- Conservation et restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris – Souscription nationale
- Décision modificative
- Questions diverses

Adoption du rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 juin 2019

Lors du conseil communautaire du 25 juin 2019, la CLECT a adopté le rapport concernant les attributions de compensation définitives 2019, s'agissant plus particulièrement de la compétence « petite enfance » et de la compétence « enfance/jeunesse ».

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport validé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le mardi 25 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport final de la CLECT du 25 juin 2019 relatif aux attributions de compensation définitives pour 2019

Signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Une convention d'adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique avait été signée le 11 décembre 2018.

Toutefois, le conseil d'administration du centre de gestion ayant décidé, lors de sa séance du 27 juin 2019, de passer la durée d'engagement d'une année renouvelable par reconduction expresse à trois ans, une nouvelle convention doit être établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention avec M. le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour la fabrication et la pose d'une main courante à l'école maternelle

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer une main courante afin de sécuriser les abords du muret situé à proximité de l'entrée de l'école maternelle. Le montant du devis s'élève à 2 124 € HT, soit 2 548,80 € € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le devis au montant estimé
- Autorise M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant 1 062 € et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial faisant fonction d'ATSEM à compter du 1^{er} janvier 2020

L'un des agents qui travaille à l'école va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2020

Aussi, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique territorial faisant fonction d'ATSEM à temps non complet (70 %) à cette même date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De créer un emploi d'adjoint technique territorial faisant fonction d'ATSEM à temps non complet (70 %) à compter du 1er janvier 2020. Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

Recrutement de deux agents recenseurs

Une enquête de recensement des habitants de la commune d'Aviron aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

De ce fait, il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création, pour la période susvisée, de deux emplois de non titulaires en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (IB 348, IM 326) à raison de 25,25/35 heures de travail par semaine.

Souscription nationale pour financer la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Suite à la parution de la loi n°2019-803 du 29 juillet 2019, une souscription nationale a été ouverte pour financer la conservation et la cathédrale Notre-Dame de Paris et de son mobilier ainsi que la formation des professionnels.

La loi prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent opérer des versements au titre de cette souscription nationale auprès de l'Etat ou de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas participer à cette souscription nationale.

Décision modificative n°3 – Virement de crédits

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 14 (atténuation de produits) d'un montant de 20 000 € afin de pouvoir régler à l'EPN les attributions de compensations dont la commune est redevable. Il est également nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant de 2 500 € du chapitre 22 (dépenses imprévues de fonctionnement) au chapitre 65 (autres charges courantes) pour les cotisations retraite des élus.

Questions diverses

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion de concertation concernant l'occupation non autorisée du domaine public par les gens du voyage sera organisée le mercredi 16 octobre prochain à 18 h 30 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 20



Le Maire,

Jean-Pierre FOLLIN